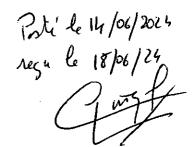


Liberte Égalité Fraternité



Mont-de-Marsan, le

87 JUIN 2024

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Police de l'eau et des Milieux aquatiques

Affaire suivie par : Spema Tél : 05 58 51 30 42 ddtm-spema@landes.gouv.fr La préfète

à

M. Georges CINGAL

Président fédération SEPANSO Landes

1581 route de cazordite

40300 CAGNOTTE

Objet : Demandes de création de forages

J'ai bien pris note de votre courrier en date du 17 mars 2024. Les dossiers de demande de création ou de remplacement de forages sont soumis à déclaration conformément à l'article R214-32 code de l'environnement.

Pour élaborer leur dossier de déclaration, les pétitionnaires ont à leur disposition un formulaire que je vous invite à consulter sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante <a href="https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Eau-et-Peche/Reglementation-des-ouvrages-et-prelevements-ayant-un-impact-sur-les-milieux-aquatiques/Prelevements/Forages ou procéder à une déclaration en ligne via « Démarches simplifiées ».

Ce formulaire leur permet d'appréhender l'ensemble des points prévus à l'article R214-32 du code de l'environnement et d'apporter les éléments nécessaires dans leur dossier y compris l'engagement du pétitionnaire à respecter le SDAGE, déclarer l'absence d'incidence vis à vis de site Natura 2000 ou joindre la notice d'incidence si besoin.

La consultation des CLE des SAGE pour avis n'est prévue, par le code de l'environnement (R214-10), que pour les opérations soumises à autorisation. Néanmoins, ces CLE sont informées à l'issue de la procédure de déclaration des travaux réalisés.

Concernant l'instruction des dossiers relatifs aux forages, comme pour les autres dossiers soumis au régime de la déclaration, un dossier complet sur la forme et le fond conduira à l'émission d'un récépissé.



Un dossier incomplet sur la forme et le fond entraînera une demande de compléments. Un dossier complet sur la forme et incomplet sur le fond donnera lieu à un arrêté de prescriptions.

En espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

AT a Liehr.

La préfète des Landes

Françoise TAHERI